

## CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 12 mai 1868**

L'Orateur occupe le fauteuil à 11 heures.

### COMITÉ DE L'ÉLECTION D'HOCHELAGA

**M. Irvine** propose que le comité de l'élection d'Hochelaga soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 1<sup>er</sup> juin prochain. Adopté.

### COMITÉ DE L'ÉLECTION D'ARGENTEUIL

**M. Webb** propose que le comité de l'élection d'Argenteuil soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 1<sup>er</sup> juin prochain. Adopté.

### LE CAS DE L'ÉLECTION DE KAMOURASKA

L'hon. colonel **Gray** présente le rapport du comité général des privilèges et élections sur la cas de l'élection de Kamouraska, lequel avait été spécialement déféré à ce comité. Le rapport est ainsi conçu:

«Que l'exécution du bref d'élection pour la circonscription électorale du comté de Kamouraska, portant la date du 7 août dernier, a été entravée par divers actes prémédités de violence et d'intimidation dirigés contre H. Garon, registraire dudit comté, et contre sa résidence. Que les témoignages recueillis, par votre comité démontrent que Pierre LaFrance, Thomas Lebel, Michel Lebel, Isaac Desault, Émile Desault, Benoît Demers, Lazare Brulé, Narcisse Lévesque, Narcisse Dubé, Joseph Anctil, Louis Alphéze, Milla Octave Dionne, Thomas St-Pierre, Édouard Pelletier, Bruno Grondin et Eusèbe Lévesque, entre autres, se sont rendus coupables de rixes et d'actes de violence par suite desquels ledit bref n'a pu être exécuté, ou ont incité à la violence ou à l'intimidation à et avant l'heure fixée pour la mise en nomination, le 31<sup>e</sup> jour d'août dernier. Que subséquemment, le même jour, et aussi dans le dessein de faire obstacle à l'exécution dudit bref, des menées tumultueuses et violentes ont pris place et divers actes de violence ont été commis dans la maison d'un dénommé Gagné, ou près de celle-ci, dans le village de Kamouraska, auxquels Édouard Ouellette, Isaac Desault, Romain Bérubé, Octave Bouchard et O. A. P. Pelletier, le candidat auxdites élections, ainsi que d'autres, ont pris part. Que ces actes de violence étaient de nature assez grave pour qu'il y ait lieu que votre honorable Chambre les étudie et que votre comité recommande que les légistes de la Couronne reçoivent l'ordre d'intenter les poursuites nécessaires pour faire traduire en justice les parties en cause. Que ledit Henri Garon a commis des irrégularités graves dans l'exécution de ses fonctions de directeur du scrutin. Sa conduite était de nature à susciter la méfiance et le mécontentement et il s'est révélé inapte à remplir de nouveau les fonctions d'officier-rapporteur. Qu'il y ait lieu d'émettre un bref pour

l'élection d'un député afin de représenter ladite circonscription électorale à la Chambre des communes avant la prochaine session du Parlement et que ledit bref ne soit pas émis avant le 1<sup>er</sup> décembre mais pas plus tard que le 1<sup>er</sup> janvier prochain.»

### LA FONCTION PUBLIQUE

Sur la motion de l'hon. **M. Rose** la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport au sujet de la fonction publique. L'hon. **M. Rose** présente un projet de loi à ce sujet.

### LE TABAC

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport au sujet de l'importation du tabac.

### RÉSOLUTION RELATIVE AUX SUBSIDES

L'hon. **M. Rose** propose l'adoption des résolutions dont le Comité des subsides a fait rapport.

L'hon. **M. Holton** est d'avis qu'il y a lieu, pour gagner du temps, et étant donné qu'il y a deux groupes de crédits visant dans une large mesure le même domaine, un pour l'année en cours se terminant le 30 juin et qui est presque expirée, et l'autre pour l'année se terminant le 30 juin 1869, de considérer l'adoption du premier groupe plus ou moins pour la forme et de réserver la discussion pour ce qu'il pourrait appeler les crédits analogues de l'an prochain.

L'adoption de tous les crédits de 1867 et 1868 est alors considérée en bloc.

Sur le premier crédit de 1868 et 1869—traitements des quatre lieutenants-gouverneurs, \$30,000.

L'hon. **M. Dunkin** a quelques mots à dire à ce sujet. Sous l'ancien régime, alors que les gouverneurs touchaient en venant ici des traitements suffisants pour que l'ont pût obtenir des hommes compétents, le gouvernement responsable avait pu fonctionner assez bien; mais maintenant nous allons tenter d'appliquer un régime de gouvernement responsable dans ce Dominion mais sans ces avantages.